



Guide du programme

LABORATOIRE D'APPRENTISSAGE NUMÉRIQUE

Technologie de carrière

Financé par le programme des Grappes mondiales d'innovation

Septembre 2024

Contenu

Introduction	3
Domaines d'intérêt	3
Objectifs cibles.....	5
Admissibilité des projets	5
Effet additif.....	9
Stratégie en matière de PI et gouvernance des données	9
Taille et calendrier du projet	10
Critères d'évaluation	11
La demande de l'industrie et la pertinence (30 %).....	11
EDI et impact sur l'écosystème (30 %)	11
Innovation de la main-d'œuvre (20 %).....	12
Équipe et plan de gestion (20 %)	12
Processus de demande	13
Première demande : Déclaration d'intérêt (DI)	14
Deuxième demande : Ensemble de propositions de projet détaillées.....	14
Annexes	16
Annexe 1 : À propos de DIGITAL	16
Annexe 2 : Principaux principes fondamentaux de DIGITAL	16
Annexe 3 : Détails sur les critères d'admissibilité	19
Annexe 4 : Conseils pour réussir l'élaboration des demandes	25

Avis de non-responsabilité

Ce document fournit des informations sur l'adéquation et l'admissibilité des projets proposés qui seront pris en compte pour le co-investissement de DIGITAL dans des projets du nouveau volet de technologie de carrière du laboratoire d'apprentissage numérique, soutenu par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE). Ces lignes directrices ne nous engagent pas, n'engagent pas Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment à partir des conseils de l'ISDE ou de notre conseil d'administration.

Introduction

DIGITAL cherche à encourager le développement et la prolifération d'outils et de technologies pour faire progresser la pratique du développement de la main-d'œuvre. Cela profitera à un large éventail de parties prenantes, dont les employeurs, les travailleurs (salariés actuels, demandeurs d'emploi, personnes qui changent d'emploi), les fournisseurs d'outils, les prestataires de formation et les décideurs.

Les solutions de technologie de carrière comprennent les technologies de l'éducation et sont axées sur les besoins des employeurs et des demandeurs d'emploi. Ces outils visent à combler le fossé entre la préparation des travailleurs à leur entrée et à leur épanouissement dans des carrières à forte croissance et à l'épreuve du temps, tout en aidant les entreprises à pourvoir et à embaucher pour les postes dont elles ont besoin. En tirant parti de la technologie pour faire progresser le développement de la main-d'œuvre, la technologie de carrière s'aligne sur la mission et les priorités du laboratoire d'apprentissage numérique, s'assurant ainsi que les Canadiens et Canadiennes peuvent se préparer à l'emploi plus rapidement et de manière plus rentable dans une économie en constante évolution.

En encourageant un co-investissement élevé de l'industrie et une collaboration étroite avec les employeurs, le programme garantit que les solutions développées créent une valeur réelle et répondent aux exigences du marché de l'emploi.

Les projets retenus utiliseront la technologie pour :

- faire avancer la pratique du développement du personnel par le biais de l'innovation ;
- relier les acteurs et bénéficiaires de l'écosystème pour combler l'écart entre la demande et l'offre ;
- et faire avancer l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI). Cela comprend les peuples autochtones, les personnes racialisées, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les immigrants et les personnes 2SLGBTQIA+.

Domaines d'intérêt

DIGITAL co-investira 10 millions de dollars de fonds, aux côtés de l'industrie, ce qui se traduira par environ 20 millions de dollars de nouveaux investissements dans la prolifération, l'adoption et la portée de solutions innovantes de technologie de carrière au Canada. En co-investissant dans des projets ambitieux qui répondent aux défis internationaux en matière de développement de la main-d'œuvre, les entreprises

Guide du programme - Technologie de carrière

Financé par le programme des Grappes mondiales d'innovation

canadiennes trouveront les talents dont elles ont besoin pour réussir, s'étendre, élargir leur portée et faire adopter les solutions de technologie de carrière par les marchés canadiens et internationaux. Parallèlement, des milliers de Canadiens et Canadiennes pourront accéder à des aides et à des possibilités essentielles en matière d'apprentissage et de placement.

Notre objectif est de contribuer à réduire les coûts et le temps nécessaires pour être prêt à travailler dans l'économie numérique, tout en aidant les employeurs à trouver les talents dont ils ont besoin pour réussir. Nos domaines d'intérêts technologiques au sein de du volet de la technologie de carrière sont alignés sur les catégories d'un système pancanadien d'acquisition rapide des compétences, et comprennent notamment :

1. **Des informations sur le marché du travail** : Le fait de connaître les demandes des industries locales et nationales permet de créer des solutions efficaces en matière de main-d'œuvre pour les secteurs à forte demande.
2. **L'évaluation des compétences** : Les bilans de compétences et les cadres de compétences agissent comme une feuille de route, aidant les apprenants à identifier leurs points forts et leurs possibilités de développement, et les guidant sur la meilleure voie à suivre pour acquérir les compétences nécessaires sur le marché de l'emploi.
3. **Des formations axées sur les compétences** : La formation axée sur les aptitudes ou les compétences cible précisément les besoins évolutifs des industries, permettant aux personnes de s'adapter continuellement et d'acquérir de nouvelles aptitudes requises par un environnement de travail en mutation rapide.
4. **Des titres** : Alors que le nombre de titres disponibles pour les apprenants augmente, des normes de qualité et des mesures cohérentes sont essentielles pour garantir leur transférabilité et leur pertinence pour les apprenants et les employeurs.
5. **Des stages en entreprise** : L'objectif ultime est de décrocher un emploi, de le conserver ou d'y progresser, grâce à l'adoption par les employeurs de pratiques fondées sur les compétences dans le cadre des initiatives de recrutement et d'évolution de carrière. Il peut s'agir de stages d'apprentissage intégré au travail, d'apprentissages et d'aides à la recherche d'emploi.

Dans tous les domaines de notre laboratoire d'apprentissage numérique, DIGITAL donne la priorité aux projets qui soutiennent la formation et les stages pour les apprenants, les employés et les demandeurs d'emploi sous-représentés. Cela comprend les peuples autochtones, les personnes racialisées, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les immigrants et les personnes 2SLGBTQIA+.

Guide du programme - Technologie de carrière

Financé par le programme des Grappes mondiales d'innovation

Objectifs cibles

L'investissement dans la technologie de carrière permettra aux employeurs canadiens d'accéder efficacement à un vivier de talents qualifiés adapté à leurs besoins, tout en dotant les individus des compétences spécifiques requises sur le marché du travail actuel. Les projets de ce volet combleront le fossé entre les besoins de l'industrie et les capacités de la main-d'œuvre, garantissant ainsi une économie robuste et adaptable, prête à relever les défis de l'avenir.

Collectivement, les projets retenus formeront un écosystème de technologie de carrière de premier plan qui :

- donnera lieu à la commercialisation, à la prolifération et à l'adoption de solutions de technologie de carrière nouvelles et novatrices appartenant à des intérêts canadiens ;
- fournira aux apprenants et aux demandeurs d'emploi des ressources et des possibilités d'acquisition des compétences et de stages en entreprise dans le domaine du numérique ;
- améliorera la collaboration, la clarté et l'efficacité de l'offre de technologie de carrière au Canada, tant pour les travailleurs que pour les employeurs ;
- soutiendra le développement d'entreprises technologiques canadiennes à fort potentiel et axées sur la croissance ;
- attirera plus de 10 millions de dollars d'investissements de contrepartie groupés de la part de l'industrie et d'autres organisations.

Admissibilité des projets

DIGITAL évaluera et sélectionnera des propositions de projets émanant de consortiums qui visent à concevoir et à commercialiser des solutions technologiques de carrière avec des clients et à résoudre des problèmes bien définis dans les domaines d'intérêt décrits ci-dessus.

Les projets peuvent être une combinaison d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- des opportunités de « suivi » pour soutenir la commercialisation, l'adoption et la propagation de solutions technologiques de carrière qui ont été développées grâce à un investissement précédent de DIGITAL ;
- la commercialisation et adoption précoces de solutions de technologie de carrière existantes appartenant à des intérêts canadiens sur de nouveaux marchés cibles (c.-à-d. expansion internationale, marchés voisins) ;

- des améliorations ou nouveaux développements visant à combler les lacunes vérifiées en matière d'adéquation produit/marché aux fins de la commercialisation et de l'adoption de la solution de technologie de carrière ;
- la création de nouveaux consortiums et réseaux pour soutenir la prolifération et la portée de la solution technologique de carrière.

Les critères d'admissibilité

<p>Consortiums</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Au moins trois organisations (sans compter DIGITAL) dans le consortium, qui contribuent de manière significative ○ Les projets doivent être menés par l'industrie (cf. annexe 3). ○ Les partenaires du projet doivent inclure dans le consortium des organisations représentant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les clients de la solution conçue ▪ des établissements de recherche ou universitaires ▪ Les organismes communautaires ou d'emploi • Tous les partenaires du projet doivent avoir le statut de membre ou de membre associé de DIGITAL au moment de la soumission de la demande¹ • DIGITAL ne fournit un co-investissement qu'aux organisations membres²
---------------------------	---

¹Les partenaires de projet peuvent s'inscrire pour devenir membre associé (gratuitement) par le biais de notre site Web : <https://www.digitalsupercluster.ca/fr/join-us/>

²Un membre doit être une société canadienne ou une société multinationale qui est légalement enregistrée pour faire des affaires au Canada et qui a des activités commerciales à grande échelle au Canada. DIGITAL confirmera l'admissibilité des candidats au fur et à mesure de l'élaboration de leurs propositions de projet et avant la signature de l'accord d'adhésion de DIGITAL.

	<p>(« membres admissibles ») en règle qui ³ sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ organisations à but lucratif ; ○ Les organisations autochtones ; ○ une organisation à but non lucratif; ○ une société d'État non fédérale dont le financement provient d'activités commerciales.
<p>Le co-investissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les fonds disponibles auprès de DIGITAL sont limités à 10 millions de dollars et le co-investissement de DIGITAL dépend de la disponibilité des fonds de l'ISDE. • Toutes les organisations qui souhaitent bénéficier d'un co-investissement de DIGITAL doivent devenir membres lorsque leur projet est sélectionné. • DIGITAL co-investira jusqu'à 50 % (le taux de co-investissement de DIGITAL) du total des coûts admissibles du projet qui sont encourus et payés par les membres admissibles (pour plus de détails, voir l'Annexe 3). <ul style="list-style-type: none"> ○ Les frais de projet sont déduits des paiements de co-investissement de DIGITAL. Les frais de projet sont décrits à l'article 5.3 de l'Accord d'adhésion et seront énoncés dans l'entente de projet cadre.

³En règle signifie que l'organisation a suivi la Charte des valeurs de DIGITAL, qu'elle a respecté ses obligations dans le cadre de l'entente de projet cadre pour d'autres projets et qu'elle n'a pas d'arriérés de paiement à l'égard de DIGITAL.

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Aucune organisation ne peut recevoir à elle seule plus de 80 % du co-investissement de DIGITAL dans le projet, à moins d'avoir reçu l'approbation préalable de DIGITAL. |
|--|--|

Consultez les [Lignes directrices du co-investissement — Grappes mondiales d'innovation](#) pour en savoir plus

<p>Effet additif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet n'est pas déjà approuvé ou en cours ; • Les engagements financiers sont distincts des investissements qui auraient été réalisés autrement ; • Le projet n'aurait pas été entrepris avec la même ampleur sans la participation et les engagements de co-investissement de DIGITAL et des partenaires.
<p>Stratégie en matière de PI et gouvernance des données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent élaborer une stratégie claire en matière de PI pour la nouvelle propriété intellectuelle d'aval et la nouvelle propriété intellectuelle d'amont (pour plus de détails et la définition des PI, consultez l'annexe 3) • Toutes les améliorations de la PI d'amont existante et toute PI d'aval nouvellement créé issus du co-investissement de DIGITAL doivent être détenus par des entités canadiennes qui exercent des activités à grande échelle au Canada. • Les projets doivent avoir des mécanismes et cadres de gouvernance des données (pour plus de détails sur l'utilisation responsable de la technologie et des données, consultez l'annexe 3) • Les consortiums sont tenus d'avoir des mécanismes et cadres de gouvernance, dont une assurance cybersécurité d'au moins 5 millions de dollars pour couvrir la sécurité du réseau et la responsabilité en cas d'atteinte à la vie privée.

<p>Taille et calendrier du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le volet co-investit jusqu'à 10 millions de dollars sur deux types de projets : <ul style="list-style-type: none"> ○ Projets pilotes ⁴ Avec un niveau de maturité technologique (NMT) entre 2 et 5 ont généralement une taille totale en dessous de 250 000 dollars. ○ Projets de développement ou d'expansion ⁵ avec un NMT entre 6 et 9, généralement entre 500 000 et 2 000 000 dollars. • Il n'y a pas de taille maximale pour les projets. • Tous les projets doivent être terminés au 31 décembre 2027.
--	--

Veuillez consulter l'annexe 3 pour plus de détails sur les différents critères d'admissibilité.

⁴Les projets pilotes (niveau de maturité technologique entre 2 et 5) : des expériences à petite échelle et à court terme qui comprennent les phases allant de l'élaboration du concept à la validation initiale et à l'essai de la situation dans des situations réelles. Ce type de projet est conçu pour tester et valider des concepts novateurs de développement de la main-d'œuvre avant leur mise en œuvre à plus grande échelle. Au moment de la soumission de l'appel, la commercialisation du projet n'a pas encore commencé.

PORTÉE

* NMT <https://ised-isde.canada.ca/site/solutions-innovatrices-canada/fr/echelle-niveaux-maturite-technologique-sic>

⁵ Initiatives stratégiques (niveau de maturité technologique de 6 à 9) : faire progresser la conception et le développement de programmes, d'outils ou de services de formation de la main-d'œuvre en optimisant des solutions éprouvées pour un impact et une efficacité accrus. Ces projets ont déjà été testés sur plusieurs marchés et visent à étendre leur portée, à enrichir le concept et/ou à relever de nouveaux défis ou à s'adresser à de nouveaux groupes démographiques.

PORTÉE

* NMT <https://ised-isde.canada.ca/site/solutions-innovatrices-canada/fr/echelle-niveaux-maturite-technologique-sic>

* NPC <https://arena.gov.au/assets/2014/02/Commercial-Readiness-Index.pdf>

Guide du programme - Technologie de carrière

Financé par le programme des Grappes mondiales d'innovation

Critères d'évaluation

Quatre critères d'évaluation principaux seront pris en compte lors de l'examen des projets, à l'étape de la déclaration d'intérêt et à l'étape de la proposition de projet détaillée, la pondération relative de chacun d'entre eux étant indiquée ci-dessous. :

La demande de l'industrie et la pertinence (30 %)	EDI et impact sur l'écosystème (30 %)
<ul style="list-style-type: none">• Démontre une forte adéquation avec les besoins de l'industrie et explique clairement comment la solution comble les lacunes en matière d'emploi, en apportant la preuve de l'engagement de l'industrie par le biais de lettres de soutien, de partenariats ou de co-investissements.• Les résultats du projet répondent directement aux défis futurs en matière de développement de la main-d'œuvre et produisent des résultats tangibles en matière de formation et d'emploi.• Propose des solutions évolutives qui résistent à l'épreuve du temps.• Valide la viabilité commerciale et la pertinence de la solution proposée.	<ul style="list-style-type: none">• Fait avancer l'équité, la diversité et l'inclusion en augmentant la participation et le soutien pour les groupes sous-représentés.• Fournit des solutions accessibles avec un soutien complet, en particulier pour les personnes issues de groupes sous-représentés, y compris le mentorat, l'orientation professionnelle et des ressources supplémentaires qui réduisent les obstacles à la participation et permettent la réussite sur le marché du travail.• Renforce et développe l'écosystème canadien dans son ensemble en favorisant les partenariats et la collaboration, en veillant à ce que la portée du projet aille au-delà d'une seule organisation et contribue à relever des défis plus vastes.• Comprend des plans de durabilité et d'expansion, en mettant l'accent sur le maintien de la portée à long terme de la solution, sur son adaptation à différents contextes et sur le partage des résultats avec la communauté élargie afin de stimuler l'innovation.

Innovation de la main-d'œuvre (20 %)

- Introduit de **nouvelles idées, méthodologies ou pratiques** qui font progresser le domaine de manière significative ou qui abordent les défis existants et émergents d'une manière unique.
- **S'appuie sur des preuves des efforts de recherche et de développement** qui ont conduit à la solution innovante proposée, y compris des études pilotes ou des résultats préliminaires.
- Utilise des **technologies avancées** (telles que l'intelligence artificielle, la réalité augmentée, l'Internet des objets, l'informatique quantique...) dans la solution proposée afin d'en renforcer l'impact.
- Présente un **plan de propriété intellectuelle** clair couvrant la propriété et la protection, avec une approche solide du partage des données, de l'accès et de l'utilisation responsable des données et de la technologie. Les modèles à source ouverte sont fortement encouragés afin de promouvoir la transparence et la collaboration.

Équipe et plan de gestion (20 %)

- Le **consortium est équilibré, il dispose de l'expertise et des capacités nécessaires** et apporte une valeur ajoutée grâce à la collaboration entre les secteurs privé, public, à but non lucratif et universitaire.
- Tous les partenaires du consortium sont susceptibles de bénéficier du projet sur le plan commercial, opérationnel, scientifique ou de recherche, ce qui permet d'assurer **une forte mobilisation, un fort engagement et un effet collaboratif soutenu** tout au long du cycle de vie du projet.
- Le projet dispose d'une **structure de gouvernance solide** avec une gestion indépendante expérimentée, un plan d'exécution réaliste et des engagements financiers et de services clairs pour chaque organisation participante.
- Un **plan de gestion des risques** complet pour garantir la réussite du projet.

Processus de demande

DIGITAL vise de nouveaux investissements qui correspondent aux domaines d'intérêt et aux critères d'admissibilité décrits ci-dessus. Tous les candidats suivront le même processus de demande en deux étapes, y compris les projets proposés qui continuent à s'appuyer sur le succès des projets précédents ayant attiré le co-investissement de DIGITAL.

Tous les partenaires des consortiums doivent travailler ensemble pendant le processus de demande et fournir l'approbation de l'organisation par le biais d'un signataire autorisé lors de la soumission de la demande. En déposant sa demande, chaque organisation participant au projet proposé s'engage à :

- Suivre la Charte des valeurs de DIGITAL, y compris les principes de diversité et d'inclusion énoncés dans [l'accord d'adhésion et/ou de participation](#).
- Consentir à la divulgation par DIGITAL des organisations participantes, de l'investissement total, du co-investissement total demandé à DIGITAL, ainsi que du résumé complet ou partiel des demandes soumises ;
- Ne pas divulguer publiquement d'informations sur un projet proposé tant que nous n'avons pas convenu conjointement de l'annoncer (communiqués et avis publics). Pour plus de clarté, la décision de DIGITAL peut être communiquée en toute confidentialité aux partenaires du consortium et à leurs équipes internes respectives, aux conseils d'administration et aux investisseurs, le cas échéant.

Les organisations qui ne se conforment pas à ces exigences peuvent se voir retirer leurs droits d'adhésion, le financement de leur projet et/ou la prise en compte d'autres projets proposés.

L'équipe de DIGITAL est à la disposition des consortiums pour les guider tout au long du processus de demande. Sur demande, nous vous aiderons à comprendre si votre projet est admissible, nous identifierons des partenaires potentiels avec lesquels vous pourriez vouloir travailler, nous fournirons des commentaires sur vos demandes et nous vous aiderons à compléter le budget et les justifications de PI et à revoir le modèle d'entente de projet cadre.

Les fonds sont limités et il s'agit d'un processus compétitif. Toutes les demandes seront examinées et évaluées sur la base d'échéances convenues. Les équipes doivent préparer leur meilleure demande avant les échéances suivantes :

	22 août ouverture de l'appel de DI	22 sept date butoir pour la soumission des DI	19 nov date butoir pour la soumission des PPD				
2024	AOÛ	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JAN	2025
		10 oct les candidats seront informés des résultats de l'examen des DI				Début 2025 les candidats seront informés de la décision	

Première demande : Déclaration d'intérêt (DI)

Le chef de projet des consortiums qualifiés sera invité à soumettre une déclaration d'intérêt et recevra le(s) modèle(s) de déclaration d'intérêt et les instructions de soumission.

La déclaration d'intérêt a pour but d'évaluer et de confirmer l'admissibilité, l'adéquation et l'état de préparation du projet, c'est-à-dire son potentiel de réussite. Les déclarations d'intérêt seront examinées après la fermeture de l'appel de déclarations d'intérêt. Les déclarations d'intérêt incomplètes ne seront pas examinées, mais le chef de projet en sera informé.

- DIGITAL examinera toutes les déclarations d'intérêt complètes pour en vérifier l'admissibilité, l'adéquation et l'état de préparation.
- Le consortium peut être invité à fournir des informations supplémentaires pour éclairer l'examen de la déclaration d'intérêt.
- Les chefs de projet recevront un avis de décision de DIGITAL par courriel. Les candidats retenus seront invités à élaborer une proposition de projet détaillée.

Deuxième demande : Ensemble de propositions de projet détaillées

DIGITAL fournira les modèles et les instructions de soumission du dossier de proposition de projet détaillée au chef de projet des candidats retenus pour la déclaration d'intérêt. Le consortium du projet doit collaborer à l'élaboration et à la soumission de son dossier de proposition de projet détaillée pour examen.

Les propositions de projets détaillées seront examinées et évaluées en ordre d'arrivée, jusqu'à ce que les fonds disponibles soient entièrement engagés. DIGITAL s'efforcera de tenir les candidats informés de la sélection des projets.

- DIGITAL examinera la proposition de projet détaillée soumise pour s'assurer qu'elle est complète et confirmera l'adéquation et l'admissibilité. Les propositions de projets détaillées incomplètes ou non admissibles ne seront pas examinées, et le chef de projet en sera informé.
- Les propositions de projets détaillées qui sont admissibles et complètes seront transmises à un **comité de sélection des projets (CSP) indépendant** et évaluées en fonction des critères d'évaluation. Le consortium du projet sera invité à faire une présentation au CSP et pourra être invité à fournir des informations supplémentaires pour étayer la recommandation du CSP.
 - Tous les consortiums invités à élaborer une proposition de projet détaillée seront informés de l'identité des membres du CSP.
 - Tout partenaire du consortium qui identifie un conflit d'intérêt potentiel avec un membre du CSP doit en informer DIGITAL avant la soumission de sa proposition de projet détaillée.
 - Les partenaires du consortium ou les parties prenantes concernées ne doivent à aucun moment communiquer avec les membres du CSP sur des idées de projets ou des demandes qui sont en cours de développement, d'évaluation ou qui ont fait l'objet d'une décision. *Les organisations qui ne se conforment pas à cette exigence peuvent se voir retirer leurs droits d'adhésion, le financement de leur projet et/ou la prise en compte d'autres propositions.*
 - Les membres du CSP ne s'adresseront pas directement aux candidats pour obtenir des informations ou des commentaires sur les projets proposés ; ces demandes seront gérées par l'équipe de DIGITAL.
- Les décisions finales d'investissement sont prises par DIGITAL à partir de paramètres définis par son conseil d'administration.
- Le chef de projet recevra une lettre d'avis de décision de DIGITAL, qui contiendra les commentaires du CSP. Le CSP peut suggérer la soumission d'une proposition révisée qui sera alors réévaluée et prise en compte.
- Les consortiums retenus à la suite de la proposition de projet détaillée signeront une entente de projet cadre dans les 30 jours suivant la décision de sélection de DIGITAL. Chaque partenaire du consortium doit confirmer qu'il a examiné le modèle d'entente de projet cadre et identifier tout domaine de préoccupation spécifique dans sa soumission de proposition de projet

détaillée. DIGITAL peut retirer son engagement d'investissement si l'entente de projet cadre n'est pas signée dans les délais impartis.

Annexes

Annexe 1 : À propos de DIGITAL

DIGITAL, la grappe mondiale d'innovation du Canada pour les technologies numériques soutient la croissance des entreprises canadiennes grâce au développement, à l'adoption et au déploiement de technologies fabriquées au Canada et en collaborant avec l'industrie pour développer une main-d'œuvre compétente dans le domaine numérique afin d'avoir un impact positif sur la vie des habitants et habitantes du pays.

Nous réunissons des entreprises, des instituts de recherche, la communauté et la fonction publique pour résoudre certains des plus grands défis de l'industrie et de la société, produisant ainsi des résultats qui sont meilleurs et plus rapides que ce qu'une organisation pourrait accomplir seule. Grâce à un modèle puissant qui associe la collaboration intersectorielle, la création de propriété intellectuelle canadienne et le co-investissement axé sur les résultats, nous libérons le potentiel de l'industrie canadienne, lui offrant ainsi la renommée et la réussite dans le monde numérique.

Notre investissement dans le développement technologique intègre également le développement d'une main-d'œuvre diversifiée et qualifiée pour soutenir l'expansion des petites et moyennes entreprises (PME) et un écosystème de l'innovation solide, dirigé par notre laboratoire d'apprentissage numérique. Au sein du laboratoire d'apprentissage numérique, nous soutenons des projets et des opportunités qui appuient notre mandat de renforcement des capacités dans l'écosystème de la technologie numérique, qui augmentent l'étendue et de la diversité des talents dans le secteur et qui permettent d'accroître la capacité du Canada à être un chef de file mondial dans le développement, l'adoption et le déploiement de la technologie numérique.

Annexe 2 : Principaux principes fondamentaux de DIGITAL

L'innovation collaborative

Le concept d'innovation collaborative consiste à travailler ensemble pour faire quelque chose qui n'a pas été fait auparavant et qui ne peut pas être fait seul — en établissant des relations de confiance et en partageant les connaissances, les risques, l'investissement financier et les avantages qui en découlent. Il ne s'agit pas seulement

d'investir de l'argent. Il s'agit de faire les choses différemment — en tirant parti des forces de chacun pour stimuler l'innovation, relever les défis et explorer de nouvelles possibilités.

Le consortium de projet idéal :

- est dirigé par une société de produits de technologie de carrière qui possède et qui continuera d'investir dans la ou les solutions technologiques de carrière ;
- accorde un rôle important dans le consortium à l'industrie et aux employeurs, ce qui témoigne d'une forte demande pour la solution présentée ;
- implique les clients potentiels qui pourraient être des adopteurs précoces en mettant l'accent sur les principes d'équité afin de valider l'adéquation entre le produit et le marché et de démontrer les avantages de la mise en œuvre et de l'adoption de la ou les nouvelles solutions technologiques de carrière ;
- et fait participer un ou plusieurs établissements de recherche ou universitaires.

Tous les consortiums sont censés avoir des équipes diversifiées et inclusives qui créent l'équité grâce à la participation significative des groupes sous-représentés, en mettant l'accent sur les peuples autochtones, les personnes racialisées, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les immigrants et les personnes 2SLGBTQIA+.

Le co-investissement

Le terme « co-investissement » fait référence au partage de l'investissement total requis pour financer les coûts collectifs d'un projet par les partenaires du consortium, dont DIGITAL. Dans ce volet, DIGITAL **co-investira jusqu'à 50 % de la valeur totale de chaque projet sélectionné**, aux côtés de l'investissement de l'industrie du projet (en priorité) et d'autres sources de financement potentielles. Le financement de DIGITAL est non remboursable et à effet non dilutif.

Les engagements financiers — à la fois les coûts (utilisation des fonds) et les investissements (sources de financement) — de chaque partenaire du consortium doivent être décrits dans le budget du projet qui fait partie de la proposition de projet détaillée. Consultez le document [Lignes directrices du co-investissement — Grappes mondiales d'innovation](#) pour en savoir plus à propos de notre approche au co-investissement, de l'admissibilité des coûts de projet et de l'utilisation des financements de DIGITAL provenant d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Orienté par la demande

DIGITAL co-invest dans le développement, la commercialisation et l'adoption précoces de solutions de technologie de carrière qui visent à résoudre des problèmes validés par le marché sur des marchés cibles au Canada et à l'étranger.

Les consortiums doivent démontrer un fort potentiel d'accélération de la croissance des entreprises canadiennes (y compris les PME⁶). Ils doivent apporter ensemble une expérience commerciale éprouvée et une bonne compréhension de leurs marchés cibles afin d'élaborer une stratégie commerciale convaincante et un plan de mise sur le marché pour les projets à maturité précoce, ou une stratégie de croissance pour les nouveaux marchés et les applications pour les projets plus mûrs.

Les consortiums doivent inclure des organisations qui représentent des clients potentiels, y compris des employeurs et/ou des partenaires des réseaux commerciaux qui fourniront des conseils, des orientations, des exigences et la validation commerciale par l'adoption précoce par les clients.

Lorsque les utilisateurs et les acheteurs sont différents (par exemple, des organismes de formation des employeurs et/ou un organisme d'emploi), les consortiums doivent tenir compte des deux points de vue, afin de prendre en considération les besoins en matière de facilité d'utilisation et d'adoption, ainsi que l'approvisionnement. Ces partenaires testeront la solution technologique de carrière au cours du projet afin de démontrer l'adéquation entre le produit et le marché et de révéler les avantages qu'apporte l'utilisation de la technologie ou son application à de nouveaux marchés et à de nouvelles fins.

Les partenaires clients potentiels sont censés :

- participer à une période de mise en œuvre, d'étude de validation ou d'essai pour évaluer l'utilisation de la technologie de carrière et valider les résultats escomptés ;
- participer à toute étude de cas pouvant être utilisée à des fins de commercialisation
- unir leurs forces afin de garantir la clarté pour les utilisateurs finaux éventuellement ;
- fournir un retour d'information pour faire progresser la solution technologique de carrière et informer la feuille de route du produit ;
- dans l'idéal, acquérir la solution technologique (c'est-à-dire signer un accord de licence assorti d'une obligation financière permanente) si la solution technologique répond à leurs exigences prédéfinies en matière d'activité et d'acquisition.

⁶L'ISDE utilise le terme « PME » pour désigner les entreprises comptant moins de 500 employés dans le monde.

Annexe 3 : Détails sur les critères d'admissibilité

Consortiums

Nous encourageons tous les types d'organisations, y compris les organisations situées à l'étranger, à participer à des consortiums de projet. **Au moins trois organisations** (sans compter DIGITAL) doivent participer et contribuer de manière significative, mais leurs contributions ne doivent pas nécessairement être égales. Chaque organisation doit avoir des rôles et des responsabilités, des produits livrables et des engagements financiers clairs. Cela peut également impliquer la conduite de recherches ou d'évaluations, la prestation de services ou l'apport de leur expérience sur certains marchés.

- Les **projets doivent être menés par l'industrie**. Le chef de projet sera responsable de la gouvernance du projet et de l'établissement des rapports.
 - Le chef de projet est l'entité chargée de la commercialisation de la solution de technologie de carrière. En général, il s'agit également de la société de produits qui possède et qui continuera d'investir dans la ou les solutions technologiques de carrière.
 - On s'attend à ce que le chef de projet apporte une contribution financière importante au projet et qu'il recherche le co-investissement de DIGITAL.
- **Au moins une organisation doit représenter un client potentiel** de la solution de technologie de carrière. Les membres admissibles sont décrits ci-dessous (section du co-investissement).
- **Nous encourageons vivement la présence d'un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur**, notamment pour mener des évaluations indépendantes ou élaborer des études de cas qui prouvent les avantages obtenus grâce à l'utilisation de la technologie quantique.
- Nous encourageons la présence d'une **organisation communautaire ou d'emploi** représentant les travailleurs et/ou les demandeurs d'emploi, afin de garantir l'adoption et l'adaptation des outils et des communications aux bénéficiaires finaux.
- Tous les consortiums doivent disposer de capacités de **gestion de projet expérimentées et éprouvées** dans le cadre d'initiatives de collaboration complexes et multipartites. Nous encourageons fortement les consortiums à sélectionner et à engager cette partie lors de l'élaboration de leur proposition de projet détaillée afin qu'elle puisse les soutenir lors de la passation du contrat. DIGITAL peut exiger que ce rôle soit tenu par un tiers indépendant afin de garantir l'objectivité.
- Toutes les organisations participantes doivent se conformer à toutes les sanctions économiques ou financières ou à tous les embargos commerciaux

imposés, administrés ou appliqués de temps à autre par le gouvernement du Canada.

- Toutes les organisations participantes doivent avoir le statut de membre ou de membre associé de DIGITAL au moment de la soumission de la demande. Pour en savoir plus et pour vous inscrire, rendez-vous [ici](#).

Un [Modèle d'accord de non-divulgation](#) est disponible pour les consortiums qui souhaitent mettre en place un accord de non-divulgation lors des phases de demande et de contractualisation.

Le co-investissement

- Les fonds disponibles auprès de DIGITAL sont limités à 10 millions de dollars et le co-investissement de DIGITAL dépend de la disponibilité des fonds de l'ISDE.
- DIGITAL ne fournit un co-investissement qu'aux organisations membres (« **membres admissibles** ») en règle qui sont :
 - des organisations à but lucratif ;
 - des organisations autochtones ;
 - des organisations à but non lucratif ;
 - d'organisations du secteur privé ;
 - des sociétés d'État non fédérales dont le financement provient d'activités commerciales.
- Les autres sociétés d'État fédérales et les ministères ou organismes gouvernementaux ne sont pas autorisés à recevoir directement des fonds de l'ISDE, bien qu'ils puissent apporter leurs propres contributions aux projets ou être financés par les membres admissibles pour mener à bien les activités du projet.
- Les organisations internationales (les sociétés étrangères et les organismes de recherche sans présence commerciale enregistrée au Canada) peuvent également participer aux projets financés par l'ISDE, mais aucune activité de projet entreprise par ces organisations n'est pas admissible au co-investissement de DIGITAL, à moins qu'elle ne soit approuvée au préalable en tant que coût étranger pour un membre admissible.
- Toutes les organisations qui souhaitent bénéficier d'un co-investissement de DIGITAL doivent devenir membres lorsque leur projet est sélectionné.
- DIGITAL co-investira **jusqu'à 50 %** (le taux de co-investissement de DIGITAL) du total des coûts admissibles du projet qui sont encourus et payés par les membres admissibles.
 - Les frais de projet sont déduits des paiements de co-investissement de DIGITAL. Les frais de projet sont décrits à l'article 5.3 de l'Accord d'adhésion et seront énoncés dans l'entente de projet cadre.

- Aucune organisation ne peut recevoir à elle seule **plus de 80 %** du co-investissement de DIGITAL dans le projet, à moins d'avoir reçu l'approbation préalable de DIGITAL.

Effet additif

Les projets doivent s'**ajouter** aux activités régulières de l'une des organisations participantes. Tous les partenaires du projet doivent confirmer que :

- que le projet n'est pas déjà approuvé ou en cours ;
- que les engagements financiers sont distincts des investissements qui auraient été réalisés autrement ;
- et que le projet n'aurait pas été entrepris avec la même ampleur sans la participation et les engagements de co-investissement de DIGITAL et des partenaires.

Les projets doivent apporter des **avantages quantifiables au Canada** et les **avantages doivent profiter à plus d'une organisation**.

- Les consortiums doivent avoir pour objectif de générer de la valeur pour l'économie canadienne en :
 - montrant une voie claire vers la commercialisation avec des opportunités de croissance pour les entreprises canadiennes sur les marchés internationaux ;
 - permettant la croissance et l'expansion des entreprises canadiennes de premier plan, y compris les PME ;
 - positionnant le Canada en tant que chef de file d'un écosystème de technologie de carrière prospère et consolidé ;
 - créant des emplois et soutenant le développement d'une main-d'œuvre diversifiée et compétente dans le domaine numérique au Canada.

Propriété intellectuelle (PI)

DIGITAL s'engage à aider les organisations canadiennes à renforcer leurs portefeuilles de PI et à se doter de solides stratégies de PI pour soutenir leurs efforts commerciaux. La PI comprend généralement toutes les inventions, brevetées, brevetables ou non, toutes les informations commerciales et techniques, qu'elles constituent ou non un secret commercial, et toutes les œuvres protégées par le droit d'auteur, les dessins industriels, les topographies de circuits intégrés et les marques de commerce (y compris les signes distinctifs), qu'elles soient ou non enregistrées ou susceptibles d'être enregistrées.

Toutes les améliorations de la PI d'amont existante et toute PI d'aval nouvellement créé issus du co-investissement de DIGITAL doivent être détenus par des entités canadiennes qui exercent des activités à grande échelle au Canada.

Lorsque les consortiums élaborent leur plan de PI, il est essentiel qu'ils aient une compréhension commune de ce qui suit :

- l'opportunité du marché ;
- les rôles respectifs et les avantages attendus de chaque organisation participante au niveau de toute amélioration de la solution technologique de carrière et des activités de commercialisation ;
- les données qui seront utilisées pour le développement, la formation ou l'apprentissage continu de la solution technologique de carrière.

Dans le cadre de la proposition de projet détaillée, chaque partenaire du projet doit identifier :

- toute nouvelle propriété intellectuelle qui sera créée dans le cadre du projet (« PI d'aval ») et la manière dont elle sera protégée (cf. le tableau ci-dessous à titre indicatif) ;
- et toute propriété intellectuelle préexistante (« PI d'amont »), toute PI de tiers ou la PI en libre accès qu'une organisation participante utilisera et/ou permettra à d'autres d'utiliser au cours du projet.

DIGITAL n'a aucun intérêt ni aucun droit sur la PI d'aval découlant du projet ou sur la PI d'amont d'un participant au projet, mais elle a intérêt à veiller au respect des principes et des exigences suivants en matière de propriété intellectuelle :

- La PI d'amont doit être accordée sous licence (dans la mesure nécessaire aux fins du projet) à d'autres partenaires du projet à des conditions spécifiées pour les besoins du projet. Il s'agit généralement d'une licence limitée non exclusive, libre de redevances et révocable aux fins du projet, pour la durée de la participation du partenaire au projet.
- DIGITAL ne co-investira que dans les améliorations apportées à la PI d'amont appartenant à des intérêts canadiens.
- Toute PI nécessaire générée par le co-investissement de DIGITAL dans un autre projet sera considérée comme une PI d'aval aux fins de tout nouveau projet ou projet ultérieur.
- La PI d'aval découlant du co-investissement de DIGITAL doit être détenue un partenaire du projet qui est une entité canadienne enregistrée qui exerce des activités à grande échelle au Canada.

- La PI d'aval et toute PI d'amont existante nécessaire pour utiliser la PI d'aval après la fin du projet doivent être concédées sous licence avec des modalités justes, raisonnables et non discriminatoires, sous réserve des questions concurrentielles pertinentes.
- La PI d'aval créée grâce au co-investissement de DIGITAL sera inscrite dans un registre accessible sur le portail communautaire de DIGITAL. Nous sommes sensibles aux questions relatives à la divulgation de la propriété intellectuelle et nous répondrons raisonnablement à ces préoccupations.
- Il faut déterminer si la PI en libre accès sera utilisée pour une partie du projet et, dans l'affirmative, comprendre de quoi il s'agit et quelles sont les implications éventuelles pour la propriété intellectuelle de chacun des partenaires du projet.
- Identifier d'autres membres de DIGITAL susceptibles d'être intéressés par l'octroi de licences et l'exploitation de la PI d'aval pour soutenir le développement de l'écosystème.

L'utilisation responsable de la technologie et des données

Les organisations doivent mettre en place les mesures adaptées pour respecter les politiques, procédures et normes relatives à l'éthique, aux préjugés, aux sensibilités culturelles et aux droits de la personne qui doivent être prises en compte et s'assurer que toutes les technologies d'IA sont compréhensibles, transparentes et éthiques.

L'environnement réglementaire entourant la protection de la vie privée, la sécurité et l'IA évolue rapidement au Canada (par exemple, le projet de loi C-27 édictant la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs, la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données et la Loi sur l'intelligence artificielle et les données) et dans d'autres pays (par exemple, la Législation sur l'intelligence artificielle de l'UE et le Cadre volontaire de gestion des risques liés à l'IA des États-Unis).

- Les consortiums doivent démontrer qu'ils comprennent la réglementation actuelle et prévue et décrire comment ils assureront la conformité au Canada et sur leurs marchés cibles.

Les consortiums doivent disposer de cadres et de mécanismes de gouvernance des données pour garantir :

- *Sécurité* : politiques, procédures et normes visant à protéger les données restreintes, confidentielles ou sensibles contre tout accès non autorisé ou toute perte (par exemple, en cryptant les données, en les sauvegardant de manière appropriée, en prenant des mesures pour prévenir les cyberattaques).

- Toutes les organisations sont tenues de souscrire une assurance cybersécurité d'au moins 5 millions de dollars pour couvrir la sécurité du réseau et la responsabilité en cas d'atteinte à la vie privée.
- *Gouvernance des données* : politiques, procédures et normes relatives à l'extraction, à la normalisation, au stockage et à l'accès aux données, notamment en veillant à ce que les données soient collectées à des fins précises, explicites et légalement autorisées.
- *Partage des données* : méthodes normalisées pour permettre le partage des données entre les partenaires du projet pour les besoins du projet.
- *Éthique* : envisagez d'intégrer un comité d'évaluation éthique dans le modèle de gouvernance afin de garantir la mise en place des accords de partage des données nécessaires et d'évaluer l'impact des systèmes d'IA pouvant être considérés comme « à risque élevé », compte tenu de l'évolution du paysage réglementaire.

Dans le cadre de la proposition de projet détaillée, les consortiums doivent identifier et décrire :

- Comment les consortiums garantiront une approche éthique et responsable de l'utilisation des données ainsi que du développement continu et de la mise en œuvre de leur solution technologique tout au long du projet et au-delà.
- Les données qui seront fournies aux fins du projet, leur(s) source(s), propriétaire(s), cosignataire(s) et consommateur(s), ainsi que les conditions d'utilisation de ces données.
- La confirmation que l'organisation qui fournit l'accès et les droits d'utilisation des données aux fins du projet a les droits de ce faire et a reçu les consentements nécessaires.
- Si des accords de partage de données et/ou des autorisations de recherche et d'éthique doivent être obtenus pour accéder aux données et les utiliser aux fins du projet, et le délai prévu pour obtenir ces autorisations.
- Les données qui seront générées par le projet (y compris les données dérivées des données apportées au projet), la propriété des données et les rôles que chaque partenaire du consortium jouera à l'égard des données (producteur de données, propriétaire de données, cosignataire de données et/ou consommateur de données).
- La manière dont les données fournies ou générées seront utilisées pour soutenir la solution technologique et les activités commerciales, y compris les conditions d'utilisation.
- Toute donnée fournie ou générée nécessaire à la commercialisation de la solution technologique doit être concédée sous licence avec des modalités justes, raisonnables et non discriminatoires, sous réserve des questions

concurrentielles pertinentes, des obligations de confidentialité et de toute restriction en matière de publication.

Taille et calendrier du projet

Le volet de technologie de carrière accepte deux types de projet : Projets pilotes et projets de développement ou d'expansion.

Les projets pilotes ont un niveau de maturité technologique (NMT⁷) entre 2 et 5 ont généralement une taille totale en dessous de 250 000 dollars. Les projets de développement ou d'expansion ont un NMT entre 6 et 9 ou un niveau de préparation commerciale (NPC) entre 4 et 6 et sont généralement entre 500 000 et 2 000 000 dollars.

- DIGITAL cherche à co-investir 10 millions de dollars sur ces deux types de projets.
- Il n'y a pas de taille maximale pour les projets. Le montant maximum du co-investissement de DIGITAL est de 50 % pour les projets individuels, sous réserve de la disponibilité du financement total.
- **Tous les projets doivent être terminés au 31 décembre 2027.**
 - Les propositions de projets détaillées doivent inclure un plan de projet solide et réaliste qui décrit comment le projet sera mené à bien dans les délais et les coûts indiqués et qui contient les responsabilités clairement définies, les produits livrables clés, les nouvelles propriétés intellectuelles et données prévues, les coûts et les sources de financement pour chacun des partenaires du consortium.
 - Pour les projets proposés d'une durée supérieure à 18 mois, une approche progressive doit être envisagée pour permettre aux partenaires du consortium de confirmer leurs services et leurs engagements financiers.

Annexe 4 : Conseils pour réussir l'élaboration des demandes

- Rassemblez et engagez un consortium solide qui partage la vision du projet, qui co-investira dans le projet et qui partagera les bénéfices du projet.
- Rédigez une demande claire et concise ayant « une voix », répondez à toutes les questions des modèles et suivez les instructions fournies.
- Assurez-vous de respecter les critères d'admissibilité et d'évaluation.

⁷<https://ised-isde.canada.ca/site/solutions-innovatrices-canada/fr/echelle-niveaux-maturite-technologique-sic>

- Précisez les produits, services et processus technologiques conçus, testés et commercialisés dans le cadre de votre projet et comment cela se différencie des activités existantes.
- Clarifiez la participation des employeurs afin de démontrer une demande visible pour la solution. Définissez le problème spécifique qui est traité et décrivez comment la viabilité commerciale de la solution technologique proposée a été validée par les parties prenantes.
- Soulignez comment le projet élève l'écosystème de technologie de carrière du Canada.
- Précisez l'approche en matière d'EDI et l'accent et expliquez comment cette solution réduit les obstacles pour les personnes mal desservies.
- Élaborez une justification cohérente de la propriété intellectuelle et des plans de gestion des données.
- Veillez à démontrer une gestion de projet solide et expérimentée en soumettant une demande solide, un plan de projet, un budget (utilisations et sources de fonds) et un modèle de gouvernance.
- Le cas échéant, présentez une stratégie commerciale solide qui démontre le retour sur investissement et les avantages économiques pour le Canada.
- Discutez et convenez des principes de toute entente commerciale entre les partenaires du projet.